Logement, Infrastructures et Collectivités Canada
Housing, Infrastructure and Communities Canada



2025–2026

Logement, Infrastructures et Collectivités Canada

Rapport annuel sur l'administration de la Loi sur l'accès à l'information

Canada

1. Introduction

Objet de la *Loi sur l'accès à l'information*

La *Loi sur l'accès à l'information* vise à conférer au public le droit d'accéder à l'information contenue dans les dossiers du gouvernement, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées. Les décisions quant à la communication sont susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif. De plus, la *Loi* accroît la responsabilité et la transparence des institutions fédérales, afin de promouvoir une société ouverte et démocratique et de permettre un débat public sur la conduite de ces institutions. La partie 2 de la *Loi* définit les exigences relatives à la publication proactive de renseignements.

Conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information,* ce rapport annuel détaillant l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* au sein de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada (LICC) a été rédigé et déposé au Parlement.

Ce rapport annuel décrit comment LICC a appliqué la *Loi* du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

Mandat de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada

Les politiques, les programmes et les investissements de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada aident à bâtir des collectivités durables, inclusives et résilientes aux changements climatiques, tout en relevant les défis auxquels les Canadiens sont confrontés chaque jour, notamment l'accès :

- à des logements sûrs et abordables;
- à des transports en commun modernes et accessibles;
- à des infrastructures résilientes pour protéger les collectivités face aux effets des changements climatiques;
- à de l'eau salubre et propre; et
- à des espaces communautaires culturels et récréatifs inclusifs.

LICC y parvient :

- en investissant dans le logement et les infrastructures qui contribuent à rendre les collectivités canadiennes plus inclusives et plus durables, et en finançant les efforts qui visent à prévenir et à éliminer l'itinérance chronique ;
- en collaborant avec tous les ordres de gouvernement, les communautés autochtones et les intervenants clés afin de créer des infrastructures publiques modernes de calibre mondial, des réseaux de transport en commun fiables et des logements abordables ;
- en travaillant avec les partenaires autochtones, les sociétés d'État, les autres ordres de gouvernement et le secteur privé afin de répondre aux besoins en matière de logement

et de réaliser de grands projets d'infrastructure, tout en mettant à profit des modes de financement et d'investissement alternatifs pour favoriser la croissance économique ;
- en soutenant des projets d'infrastructures structurelles et naturelles adaptées au changements climatiques, afin d'atténuer les effets des catastrophes naturelles provoquées par les changements climatiques et d'aider les collectivités à s'adapter et à renforcer leur résilience ; et
- en effectuant des recherches et des analyses économiques, ainsi qu'en recueillant des données afin de déterminer les priorités des collectivités et de soutenir la planification à long terme en vue d'un avenir carboneutre, à faibles émissions de carbone et résilient aux changements climatiques.

LICC n'avait aucune filiale en propriété exclusive à aucun moment au cours de la période visée par le rapport.

2. Structure organisationnelle

Structure de LICC pour s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, y compris la partie 2 – Publication proactive

Le ministre du Logement et de l'Infrastructures est le responsable de l'institution en vertu de la *Loi*.

En vertu de la partie 1 de la Loi, le ministre est appuyé par le sous-ministre, les sous-ministres adjoint(e)s, la présidente-directrice générale de Maisons Canada, qui a agi à titre d'organisme de service spéciaux au sein de LICC pendant la période visée par le rapport, la directrice générale des Communications et des Affaires ministérielles, et la dirigeante principale de l'audit et de l'évaluation. Leurs équipes travaillent en collaboration avec le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) dirigé par la directrice, AIPRP et correspondance de la haute direction, pour s'assurer que les exigences législatives sont respectées.

Les exigences en matière de publication proactive prévues à la partie 2 de la Loi sont respectées grâce à la collaboration de plusieurs responsables ministériels au sein de LICC. Au sein de la Direction générale des Communications et des Affaires ministérielles, les Affaires parlementaires sont responsables des divulgations relatives aux notes pour la période des questions et aux cahiers destinés aux comités parlementaires, tandis que le Bureau de l'AIPRP est responsable des rapports annuels au Parlement sur l'AIPRP, des titres des notes de service, et veille à l'examen des exigences de publication avant leur diffusion. La Direction générale des politiques et des résultats est responsable de la coordination de la trousse de documents d'information préparée à l'intention des nouveaux ministres et administrateurs généraux. La Direction générale des services ministériels est responsable des divulgations relatives aux déplacements, à l'accueil, aux contrats, aux subventions et contributions, aux dépenses du

cabinet du ministre, à la reclassification des postes, ainsi qu'aux autres rapports déposés au Parlement.

Pour une ventilation des groupes et/ou des postes responsables de satisfaire à chaque exigence applicable de publication proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*, veuillez consulter la section « Publication proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* », ci-dessous.

Structure du Bureau de l'AIPRP

Le Bureau de l'AIPRP de LICC est dirigé par la directrice de l'AIPRP et de la correspondance de la haute direction, qui, à la fin de l'exercice, relevait de la directrice générale des Communications et des Affaires ministérielles.

À la fin de la période visée par le rapport, le Bureau de l'AIPRP comptait 10 membres : la directrice, trois chefs d'équipe et six analystes de l'AIPRP répartie entre l'équipe des opérations de l'AIPRP et l'équipe de la politique sur la protection des renseignements personnels.

LICC adopte un modèle de travail hybride. Lorsqu'ils sont sur place, la majorité des employés travaillent au bureau d'Ottawa, et un seul employé travaille au bureau de Montréal. Le Bureau de l'AIPRP n'a pas eu recours aux services d'experts-conseils au cours de l'exercice 2025-2026.

Le travail du Bureau de l'AIPRP en vertu de la *Loi* comprend :

- traiter les demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et les activités connexes ;
- traiter les consultations reçues d'autres institutions ;
- fournir des conseils et des orientations aux employés et aux hauts fonctionnaires sur les questions liées à l'accès ;
- développer et fournir des séances de formation aux employés du Ministère ; et
- représenter LICC dans les engagements avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), le Commissariat à l'information du Canada (CIC) et d'autres institutions gouvernementales concernant l'application de la législation sur l'AIPRP.

Il n'y avait aucun accord de service nouveau ou existant en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information* à laquelle LICC était partie au cours de la période visée par le présent rapport.

Autre contexte organisationnel

Chaque direction générale de LICC dispose de personnes-ressources en matière d'AIPRP qui sont responsables de la liaison avec le Bureau de l'AIPRP et leur direction générale respective afin de faciliter le traitement rapide et efficace des demandes d'AIPRP. Les directions générales responsables d'une demande d'accès à l'information sont engagées par leurs personnes ressources en matière d'AIPRP dès que le Bureau de l'AIPRP reçoit une demande en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Ces personnes-ressources aident à clarifier les demandes et à déterminer les bureaux d'intérêt principal ainsi que les experts en la matière chargés de récupérer les documents. Elles sont également responsables de la coordination des consultations internes, des approbations déléguées et d'autres demandes de renseignements.

3. Ordonnance de délégation des pouvoirs

L'ordonnance de délégation des pouvoirs en vigueur à la fin de la présente période de rapport a été signée en janvier 2025. En vertu de cette ordonnance, la pleine autorité pour exercer les pouvoirs, les devoirs et les fonctions pour tous les articles de la *Loi* a été déléguée aux sous-ministres adjoint(e)s, à la dirigeante principale de l'audit et de l'évaluation, à la directrice de l'AIPRP et de la correspondance de la haute direction, ainsi qu'au poste vacant de gestionnaire de l'AIPRP. Une partie de l'autorité a été déléguée aux chefs d'équipe de l'AIPRP.

Consultez l'annexe A pour une copie signée de l'ordonnance de délégation de pouvoirs.

4. Rendement pour 2025-2026 en vertu de la partie 1 de la *Loi sur l'accès à l'information*

Le Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* est préparé par des institutions gouvernementales en vue d'aider le SCT à analyser les tendances et à assurer une surveillance. L'analyse présentée dans cette section compare les données figurant dans le Rapport statistique pour 2025-2026 de LICC sur la *Loi sur l'accès à l'information* avec celles des trois exercices financiers précédents, afin de produire une analyse des tendances sur quatre ans.

Pourcentage des demandes traitées dans les délais prescrits par la *Loi*

L'un des principaux indicateurs du rendement de LICC en matière d'AIPRP est le nombre de demandes traitées dans les délais prévus par la loi. En 2025-2026, LICC a traité 206 de ses 207 demandes officielles d'accès à l'information dans les délais législatifs, ce qui représente un taux global de conformité de 99,5 %. Au cours des trois exercices précédents, le taux de conformité de LICC était de 98,9 % ou plus, ce qui témoigne d'un rendement exemplaire dans le traitement des demandes d'accès à l'information et la fermeture des dossiers dans les délais prescrits par la loi, malgré une augmentation de 46,8 % du nombre de demandes traitées au cours du présent exercice. Pendant cette période, le volume de pages traitées était comparable à celui de 2024-2025, soit plus du double de ceux des exercices 2022-2023 et 2023-2024.

Le tableau 1 compare le nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi* au cours des quatre derniers exercices financiers.

Tableau 1 : Nombre et pourcentage de demandes traitées dans les délais prescrits par la *Loi*

Demandes traitées dans les délais prévus par *Loi*	2022–2023	2023–2024	2024–2025	2025–2026
Nombre de demandes traitées	91	115	141	207
Nombre de demandes traitées dans les délais prévus par la *Loi*	90	115	141	206
Pourcentage de demandes traitées dans les délais prévus par la *Loi*	98,9 %	100 %	100 %	99,5 %
Pages traitées	18 701	16 739	41 598	38 710

Nombre de demandes traitées, ventilé selon les délais de traitement

L'article 7 de la *Loi sur l'accès à l'information* exige que les institutions fournissent une réponse au demandeur dans les 30 jours suivant la réception de la demande ou qu'elles informent le demandeur qu'une prolongation est nécessaire. Parmi les 207 demandes officielles traitées au cours de la période visée par le rapport, 97 (46,9 %) ont été traitées dans un délai de un à 30 jours et 39 (18,8 %) dans un délai de 31 à 60 jours. La proportion de demandes traitées en 30 jours est demeurée stable par rapport à celle de l'exercice précédent, et ce malgré l'augmentation de 46,8 % du nombre de dossiers fermés. Le tableau 2 compare le nombre de demandes traitées, ventilé selon les délais de traitement, au cours des quatre derniers exercices financiers.

Tableau 2 : Nombre de demandes traitées, ventilé selon les délais de traitement

Délai	Nombre de demandes			
	2022–2023	2023–2024	2024–2025	2025–2026
1 à 30 jours	51	66	63	97
31 à 60 jours	11	15	31	39
61 à 120 jours	14	26	40	51
121 à 180 jours	9	7	6	9
181 à 365 jours	5	1	1	11
Plus de 365 jours	1	0	0	0
Total	**91**	**115**	**141**	**207**

Aperçu des demandes actives, ventilé selon l'exercice financier spécifique au cours duquel elles ont été reçues

À la fin de l'exercice financier, 30 demandes actives reçue en 2025-2026 ont été reportées en 2026-2027. Toutes les demandes des exercices financiers précédents ont été traitées au cours de la période visée par le présent rapport. LICC s'efforce constamment de respecter les délais prescrits par la *Loi* en concentrant ses efforts pour accélérer la récupération des documents et coordonner efficacement les consultations avec les intervenants internes et externes.

Tableau 3 : Nombre de demandes actives au dernier jour de la période visée par le rapport, ventilé selon l'exercice financier au cours duquel elles ont été reçues et selon qu'elles sont toujours conformes aux délais prévus par la *Loi* (y compris les prolongations)
Raisons pour les prolongations

Demandes ouvertes qui ont été reçues pour l'exercice financier	Demandes ouvertes qui respectent les délais prescrits par la *Loi* au 31 mars 2026	Demandes ouvertes qui dépassent les délais prescrits par la *Loi* au 31 mars 2026	Total
Reçues en 2025–2026	30	0	30
Total	**30**	**0**	**30**

Aperçu des plaintes en suspens

Au cours de l'exercice 2025-2026, quatre plaintes reportées de la période de rapport précédente étaient toujours actives au début de l'exercice; elles ont toutes été réglées au cours de l'exercice. Trois nouvelles plaintes ont été reçues pendant l'année, et elles ont également

toutes été réglées au cours de la même période. Par conséquent, aucune plainte n'était active auprès du Commissariat à l'information du Canada (CIC) à la fin de l'exercice 2025-2026; il n'y avait donc aucune plainte en suspens à déclarer selon l'exercice au cours duquel elle avait été reçue.

Raisons pour les prolongations

La *Loi* reconnaît que certaines demandes peuvent nécessiter plus de 30 jours pour être traitées. Par conséquent, l'article 9 de la Loi prévoit possibilité de prolonger les délais légaux si des consultations sont nécessaires ou si la demande porte sur un grand nombre de documents et que son traitement dans le délai initial nuirait de façon déraisonnable au fonctionnement du Ministère. Comme pour les exercices précédents, la plupart des prolongations ont été accordées à des fins de consultation. Le tableau 4 ci-dessous compare les raisons pour les prolongations au cours des quatre derniers exercices.

Tableau 4 : Information sur les raisons pour les prolongations

Raisons pour les prolongations	2022–2023	2023–2024	2024–2025	2025–2026
Entrave au fonctionnement – 9(1)a)	13	7	16	23
Consultations – article 69 – 9(1)b)	14	28	32	49
Consultations – autres – 9(1)b)	23	18	26	49
Avis à un tiers – 9(1)c)	8	10	12	28

Consultations traitées pour d'autres institutions et organisations

Lorsque d'autres institutions et organisations récupèrent, en réponse à une demande d'accès à l'information, des renseignements qui concernent ou qui proviennent de LICC, elles peuvent consulter le Bureau de l'AIPRP de LICC pour obtenir des recommandations sur la divulgation. Les autres institutions gouvernementales sont définies comme des institutions fédérales assujetties à la Loi. Les autres organisations incluent les gouvernements provinciaux et territoriaux, les administrations municipales, de même que les gouvernements d'autres pays.

En 2025-2026, trois consultations actives reportées de la période de rapport précédente ont été traitées et fermées au cours de l'exercice. LICC a reçu 46 nouvelles demandes de consultation, qui ont toutes été traitées et fermées au cours de l'année fiscale.

LICC continue à faire tout son possible pour aider les autres institutions et organisations à respecter leurs délais statutaires. Au cours de la période visée par le rapport, 46 des 49 (93,9 %) demandes de consultation ont été traitées dans un délai de 30 jours. Pour une comparaison des demandes de consultation reçues et traitées au cours des quatre derniers exercices, veuillez consulter le tableau 5 ci-dessous.

Tableau 5 : Consultations traitées pour d'autres institutions et organisations

Délai de traitement	Nombre de demandes			
	2022–2023	2023–2024	2024–2025	2025–2026
1 à 30 jours	72	50	32	46
31 à 60 jours	5	1	0	3
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	**77**	**51**	**32**	**49**

Pourcentage de demandes traitées pour lesquelles les documents ont été divulgués en totalité et divulgués en partie

La *Loi* exige que les institutions fournissent le droit d'accès à l'information contenue dans les documents sous le contrôle d'une institution gouvernementale et que les exceptions nécessaires au droit d'accès soient limitées et spécifiques. Conformément à ce principe, le Bureau de l'AIPRP de LICC a divulgué en totalité 23 demandes (11 %) et a divulgué en partie 153 demandes (74 %). Le tableau 6 compare le pourcentage de demandes divulguées en totalité et divulguées en partie au cours des quatre derniers exercices.

Tableau 6 : Pourcentage des demandes traitées pour lesquelles les documents ont été divulgués en totalité ou divulgués en partie

Traitement des demandes	2022–2023	2023–2024	2024–2025	2025–2026
Divulguées en entier	8 (9 %)	10 (9 %)	24 (17 %)	23 (11 %)
Divulguées en partie	57 (63 %)	68 (59 %)	86 (61 %)	153 (74 %)
Fermées au cours de la période visée par le rapport	91	115	141	207

Autres renseignements sur le rendement

Demandes informelles

Une demande informelle est une demande de renseignements adressée au Bureau de l'AIPRP de LICC qui n'est pas présentée ou traitée en vertu de la Loi. Les demandes informelles comprennent les demandes officielles qui ont été abandonnées en faveur de la communication informelle de renseignements et les demandes concernant des renseignements déjà communiqués. LICC a traité 199 demandes informelles concernant des renseignements déjà communiqués et a communiqué 119 167 pages, ce qui représente une augmentation de 173,6 % par rapport aux 43 550 pages divulguées en 2024-2025.

5. Formation et sensibilisation

La formation propre à l'établissement a été offerte sous divers formats afin de répondre au mieux aux besoins des employés du Ministère. Les employés sont encouragés à suivre le cours de l'École de la fonction publique du Canada (EFPC) intitulé « Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels » avant de participer à toute séance de formation interne offerte par LICC. Ce cours de l'EFPC figure sur la liste des formations obligatoires de LICC et doit être suivi dans les six mois suivant la date de début d'un emploi avec LICC ou lors du début d'un poste de superviseur, de gestionnaire ou de cadre supérieur. Le respect de cette exigence est assuré par le gestionnaire de l'employé et l'équipe d'apprentissage ministériel.

En 2025-2026, le cours de formation « Traitement de demandes d'AIPRP » a été ajouté à la liste de formations obligatoires de tous les employés de LICC. Les nouveaux employés doivent suivre ce cours dès leur entrée au Ministère. Tous les employés doivent refaire la formation tous les trois ans pour s'assurer qu'ils demeurent à l'affût de leurs obligations en matière d'accès à l'information et qu'ils appliquent les exigences en matière d'AIPRP uniformément dans l'ensemble de l'organisation.

Le Bureau de l'AIPRP a organisé et dispensé, trois fois par année, une formation sur « le traitement des demandes d'AIPRP » dans les deux langues officielles, à l'intention de l'ensemble des employés de LICC. Des séances de groupe personnalisées ont également été offertes sur demande afin de maintenir des approches uniformes et à jour des fonctions liées à l'accès à l'information à l'échelle du Ministère.

Au cours de l'exercice 2025-2026, six séances de 60 minutes du cours intitulé « Traitement des demandes d'AIPRP » ont été offertes par le Bureau de l'AIPRP à 549 employés. Une séance de « formation destinée aux cadres » a également été offerte, à laquelle ont participé 17 personnes. Ces séances comprenaient des volets sur l'accès à l'information et la publication proactive. Les taux de participation élevés à LICC sont attribués à la promotion continue de la formation par le biais d'invitations à l'échelle du Ministère, ainsi qu'à la facilité d'y assister virtuellement.

Tous les employés peuvent accéder aux renseignements sur la formation offerte par le Bureau de l'AIPRP sur la page Web interne de LICC. Cette page comprend des ressources sur le traitement des demandes d'AIPRP, l'identification des renseignements sensibles, des lignes directrices sur la divulgation proactive et une foire aux questions.

Le Bureau publie également des articles liés à l'accès à l'information dans le bulletin d'information interne du ministère. Cela comprenait notamment un article soulignant la Semaine du droit à l'information, qui mettait en évidence le droit du public d'accéder aux renseignements détenus par le gouvernement et qui sensibilisait à l'importance de la transparence et de la reddition de comptes au sein du gouvernement.

Enfin, les employés du Bureau de l'AIPRP qui ont des responsabilités fonctionnelles et déléguées en vertu de la *Loi* participent régulièrement à des séances de formation et d'information offertes par le SCT et la collectivité de l'AIPRP afin de se tenir à jour sur les politiques et procédures liées à l'administration de la *Loi* et de poursuivre leur formation continue approfondie.

6. Politiques, lignes directrices et procédures

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Bureau de l'AIPRP a créé des guides d'utilisation pour le nouveau logiciel de traitement de demandes (voir la section 7 pour en savoir plus) à l'intention des analystes, pour les aider à s'adapter au nouveau flux de travail du système. Ces guides incluaient des détails utiles touchant à tous les aspects d'une demande, du début à la fin, y compris l'ouverture du dossier, la recherche de documents, le triage, les correspondances, les consultations, le traitement de documents et la fermeture du dossier. Des guides additionnels ont été créés pour faciliter la production de rapports hebdomadaire à l'intention des gestionnaires et à l'appui de rapports sur mesure.

Les procédures et les systèmes en vertu de la partie 2 de la Loi sur l'accès à l'information sont bien établis à LICC. Par conséquent, le Ministère n'a pas mis en œuvre de nouvelles procédures et de nouveaux systèmes cette année afin de satisfaire aux exigences de publication proactive.

Le Bureau de l'AIPRP est également passé à l'utilisation de SharePoint pour obtenir, de façon sécuritaire, des documents des secteurs des programmes, créant ainsi un processus plus uniforme et efficace.

Le Bureau de l'AIPRP continue à mettre à jour ses procédures internes, y compris, sans s'y limiter, les ressources destinées aux analystes, les exigences en matière de rapports et la documentation sur les rôles et les responsabilités afin de se conformer aux nouvelles politiques et directives du SCT au besoin.

7. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

LICC est passé à un nouveau logiciel de traitement des demandes au début de l'exercice 2025-2026. Le nouveau logiciel comprend une fonction de revue de documents électroniques qui permet de rapidement filtrer, trier et dédoublonner les documents, incluant les courriels et autres types de fichier. LICC a travaillé en étroite collaboration avec le fournisseur du logiciel, le SCT, et la communauté d'AIPRP pour améliorer l'outil et élaborer des améliorations au système tout au long de l'année.

LICC continue de s'engager à appliquer des pratiques d'accès à l'information qui favorisent la réconciliation avec les Autochtones, notamment en répondant aux demandes en temps opportun, en fournissant des réponses provisoires pour les demandes volumineuses, en traitant une grande variété de formats de documents, en maintenant une ligne de communication

ouverte avec les demandeurs et en appliquant des exemptions limitées aux documents. Conformément à l'Avis de mise en œuvre de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels 2023-01 : Faire progresser la réconciliation autochtone – Des services culturellement adaptés, LICC continue d'inclure les cours recommandés dans les plans d'apprentissage et de perfectionnement pour l'ensemble de l'équipe d'AIPRP; la formation est obligatoire pour tous les nouveaux membres du Bureau de l'AIPRP. De plus, LICC a récemment publié une nouvelle trousse à outils pour la consultation des peuples autochtones sur son site Web pour appuyer la planification et la mise en œuvre des activités de mobilisation ou de consultation des collectivités autochtones.

En plus des efforts déployés par le Bureau de l'AIPRP, le Ministère continue de publier des renseignements susceptibles d'intéresser le public. En tant que responsable du Plan Investir dans le Canada (une initiative de 12 ans allant de 2016 à 2028), LICC élabore et publie des produits de rapport sur les progrès et les résultats du plan et des programmes connexes, en collaboration avec des organisations partenaires fédérales. LICC et ses partenaires continuent de produire des rapports sur le Plan en misant sur l'apport d'information cohérente, exhaustive, facile à comprendre et en temps opportun sur le Plan. La façon dont les fonds sont utilisés dans le cadre des accords bilatéraux, ventilé par province et territoire, figure sur le site Web du Plan Investir dans le Canada : Ententes bilatérales d'Infrastructure Canada. La page Web des projets du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada comprend les projets approuvés et a été mise à jour pour la dernière fois en 2024. LICC publie également la façon dont ses investissements ont profité aux collectivités de tout le Canada sur la page Web « Résultats de nos investissements » du Ministère.

LICC publie également la page Web « Analyse de données, rapports et publications » sur l'itinérance au Canada et tient à jour une carte des projets de logement et d'infrastructure à l'échelle du Canada. LICC tient à jour une base de données publique de tous les investissements effectués par Logement, Infrastructures et Collectivités Canada depuis 2002, ventilée par province et territoire.

La Stratégie nationale sur le logement (SNL) est la façon dont le gouvernement du Canada s'est engagé à garantir qu'un plus grand nombre de personnes vivant au Canada aient accès à un logement sûr, abordable et inclusif. L'état d'avancement des programmes et des initiatives dans le cadre de la Stratégie est mis à jour tous les trimestres sur le site Web de LICC. En tant que mécanisme de responsabilisation additionnel, la défenseure fédérale du logement et le Conseil national du logement rendent compte de leurs constatations et de leurs recommandations; les réponses officielles du ministre peuvent être consultées directement en ligne.

LICC publie également des données statistiques sur l'itinérance et sur le réseau de soutien offert aux itinérants. En plus de la publication régulière de données statistiques nationales et régionales, LICC a collaboré avec l'Observatoire canadien sur l'itinérance afin de créer un portail

pour le dénombrement comparable de l'itinérance locale dans la Plateforme d'apprentissage sur l'itinérance.

Sur le site du Gouvernement ouvert, LICC a publié l'ensemble de données des Systèmes de transport en commun canadiens qui contient des données géospatiales pour les agences de transport en commun au Canada, avec des informations sur l'emplacement des arrêts, l'emplacement des lignes, les types de lignes, le niveau de service, l'accès aux fauteuils roulants, l'accès aux vélos, etc. LICC publie également sa liste de projets d'infrastructure approuvés, ainsi que des renseignements sur l'affectation des programmes, les plans de mise en œuvre, les rapports annuels et d'autres produits sur le gouvernement ouvert, afin de soutenir la transparence et la responsabilisation du gouvernement. Pour permettre d'autres contributions aux données ouvertes, LICC a mis en œuvre un nouveau processus d'approbation et des mécanismes de soutien pour télécharger les données sur le Portail des données ouvertes. À ce jour, un nouvel ensemble de données a été soumis à ce processus.

En collaboration avec Statistique Canada, LICC a publié l'Enquête sur les infrastructures publiques essentielles du Canada, qui permettra de faire une comparaison directe entre l'inventaire, l'état et le rendement des infrastructures publiques dans l'ensemble du Canada, deux fois par année. En collaboration avec LICC, Statistique Canada publie annuellement l'Enquête sur les dépenses en immobilisation et réparation des infrastructures du Canada. Ces enquêtes recueillent des données sur les dépenses en immobilisations prévues et fournissent des renseignements précieux sur les conditions économiques globales, ainsi que sur les tendances au sein de secteurs en particulier.

Conformément à la Politique sur l'audit interne et à la Politique sur les résultats, LICC publie son audit internet et ses rapports d'évaluation. L'audit et les rapports se trouvent sur le site Web du Ministère pour les rapports d'audit internet et les rapports d'évaluation.

Ce ne sont que quelques exemples démontrant la façon dont LICC rend des informations disponibles au public pour accroître la transparence et limiter la nécessité d'avoir un point d'accès officiel pour demander des renseignements.

8. Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes

Le CIC a pour mandat d'enquêter sur les plaintes relatives à la façon dont les institutions fédérales traitent les demandes d'accès à l'information. En 2025-2026, LICC a reçu trois nouvelles plaintes et comptait quatre plaintes reportées de l'exercice financier précédent. Le CIC a produit cinq rapports finaux, dont aucun ne contenait de recommandations ni d'ordonnances de la commissaire à l'information. Le CIC a également cessé d'enquêter sur deux autres plaintes, dont l'une à la suite de la communication de documents supplémentaires. Par conséquent, toutes les plaintes avaient été clôturées à la fin de l'exercice.

Les enjeux soulevés dans les plaintes liées à l'accès à l'information comprenaient les prolongations de délais et les caviardages appliqués aux documents.

9. Publication proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*

Aux fins de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*, LICC est une institution gouvernementale figurant à l'annexe 1 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'annexe I.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Le tableau 7 présente les exigences en matière de publication proactive auxquelles l'institution est assujettie.

Tableau 7 : Liens vers les publications proactives

Exigence législative	Section de la LAI	Calendrier de publication	Cette exigence s'applique-t-elle à votre institution? (O ou N)	Groupes ou postes internes chargés de satisfaire à l'exigence	Pourcentage d'exigences relatives à la publication proactive publiées dans les délais prescrits par la *Loi*	Lien vers la page Web de publication
Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la *Loi sur l'accès à l'information*						
Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui	Services ministériels	100 %	Gouvernement ouvert
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui	Services ministériels	100 %	Gouvernement ouvert
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	Oui	Direction générale des Communications et des Affaires ministérielles et Services ministériels	100 %	Rapports annuels au parlement d'AIPRP Autres rapports

Entités publiques ou ministères, agences et autres organismes soumis à la *Loi sur l'accès à l'information* et figurant aux annexes I, I.1 ou II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*						
Contrats de plus de 10 000 $	86	T1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	Oui	Services ministériels	100 %	Gouvernement ouvert
Subventions et contributions supérieures à 25 000 $	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Oui	Services ministériels	100 %	Gouvernement ouvert
Paquets de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Oui	La Direction générale des politiques et des résultats	N/A	Site Web de LICC

Entités publiques ou ministères, agences et autres organismes soumis à la *Loi sur l'accès à l'information* et figurant aux annexes I, I.1 ou II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*						
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Oui	Direction générale des Communications et des Affaires ministérielles	100 %	Gouvernement ouvert
Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Oui	Direction générale des Communications et des Affaires ministérielles	100 %	Site Web de LICC

Les institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la *Loi sur la gestion des finances publiques* ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette *Loi* (c'est-à-dire les institutions gouvernementales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur)						
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Oui	Services ministériels	100 %	Gouvernement ouvert

Cabinets ministériels (toute institution qui effectue une publication proactive pour le compte d'un Cabinet du ministre)						
Dossiers de documents d'information préparés par une institution gouvernementale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Oui	La Direction générale des politiques et des résultats	100 %	Site Web de LICC
Titres et numéros de référence des mémorandums préparés par une institution gouvernementale pour le ministre et reçus par son cabinet	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Oui	Direction générale des Communications et des Affaires ministérielles	100 %	Gouvernement ouvert
Ensemble de notes pour la période de questions préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et utilisées le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	Oui	Direction générale des Communications et des Affaires ministérielles	100 %	Gouvernement ouvert
Paquets de documents d'information préparés par une institution	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Oui	Direction générale des Communications et des Affaires ministérielles	100 %	Site Web de LICC

Cabinets ministériels (toute institution qui effectue une publication proactive pour le compte d'un Cabinet du ministre)						
gouvernementale en vue de la comparution d'un ministre devant une commission parlementaire						
Frais de voyage	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui	Services ministériels	100 %	Gouvernement ouvert
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui	Services ministériels	100 %	Gouvernement ouvert
Contrats de plus de 10 000 $	77	T1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	Oui	Services ministériels	100 %	Gouvernement ouvert
Dépenses des cabinets ministériels	78	Dans les 120 jours suivant l'année fiscale	Oui	N/A	N/A	Gouvernement ouvert

LICC a publié la totalité des exigences en matière de publication proactive au cours de la période visée par le rapport, dans les délais prescrits par la *Loi*.

10. Surveillance de la conformité

LICC déploie tous les efforts nécessaires pour respecter les délais légaux et surveille activement le temps consacré au traitement des demandes. La surveillance commence dès qu'une demande est reçue par le Bureau de l'AIPRP, saisie dans le système de gestion des cas et assignée à un analyste en matière d'AIPRP. Les échéances sont suivies et contrôlées électroniquement, ce qui permet de mettre en évidence les dossiers en voie d'achèvement ou des échéances ciblées. Les analystes et la direction surveillent en continu le temps de traitement des demandes d'accès à l'information. Des statistiques sur la charge de travail en cours sont fournies et analysées chaque semaine par la directrice de l'AIPRP et de la correspondance de la haute direction. Toute mesure nécessaire est prise à la suite de cette analyse afin de garantir l'accès en temps opportun aux documents demandés.

Essentiel pour assurer la conformité de LICC à la Loi, le Bureau de l'AIPRP a maintenu de bonnes relations de travail avec les secteurs des programmes en engageant des discussions préliminaires sur les demandes, en fournissant des conseils au besoin et en envoyant des rapports hebdomadaires de mise à jour aux bureaux qui relèvent directement du sous-ministre, soulignant les demandes en cours de récupération de documents, de consultation et d'approbation.

LICC limite les consultations de documents complexes et de nature délicate dans les situations où un autre ministère ou un autre ordre de gouvernement possède l'expertise en la matière. Les consultations servent à obtenir des avis et des recommandations d'experts afin que LICC puisse évaluer si les informations demandées doivent être protégées. Dans de nombreux cas, ces consultations sont désormais envoyées avec l'intention de divulguer des renseignements, et LICC caviarde les renseignements de nature délicate avant l'envoi de documents. Dans la mesure du possible, les fonctionnaires de LICC exercent les pouvoirs qui leur sont délégués pour exempter et divulguer les documents conformément aux dispositions de la Loi, sans perdre de temps dans des consultations inutiles. La surveillance du processus de consultation se fait au besoin et relève de la directrice de l'AIPRP et de la correspondance de la haute direction.

Pour les divulgations proactives en vertu de la partie 2 de la *Loi*, LICC assure le suivi de l'actualité, de l'exactitude et de l'exhaustivité de l'information au moyen de plusieurs mécanismes. Le Bureau de l'AIPRP, au sein du Communications et des Affaires ministérielles, effectue un suivi électronique des titres de mémorandums, et les dossiers approchant les échéances ciblées font l'objet d'un suivi étroit par la directrice afin de s'assurer que les délais sont respectés. Pour vérifier l'exactitude et l'exhaustivité de l'information, les rapports générés par le système de suivi de la correspondance sont croisés avec les rapports Power BI afin de s'assurer qu'aucun titre de mémorandum n'est omis. De plus, le Bureau de l'AIPRP collabore étroitement avec l'équipe des sciences des données afin d'assurer la concordance entre les données du système de suivi de la correspondance et celles de Power BI. Le Bureau de l'AIPRP travaille également en collaboration avec les bureaux de première responsabilité pour valider l'exactitude et l'exhaustivité des titres à l'échelle des gestionnaires et des cadres.

Les autres exigences en matière de publication proactive font l'objet d'un suivi à l'échelle de la haute direction, au sein de la direction générale des services ministériels et de la Direction générale du Communications et des Affaires ministérielles, sur une base mensuelle, trimestrielle ou au besoin, selon l'exigence de divulgation proactive concernée. La Direction générale des services ministériels utilise Microsoft Teams Planner pour assurer le suivi régulier, effectuer les rappels et les attributions de tâches, et veiller au respect des échéances. De plus, la Direction générale a élaboré une série de procédures opérationnelles normalisées afin d'assurer une production uniforme, complète et exacte des rapports liés aux exigences de publication. L'équipe des Affaires parlementaires, relevant du Communications et des Affaires ministérielles, utilise un outil de suivi des étapes clés pour les divulgations proactives relevant de son champ de responsabilité. Cet outil permet d'assurer le suivi des livrables essentiels,

l'envoi de rappels au besoin et le respect des échéances. L'exactitude et l'exhaustivité de l'information sont également vérifiées à l'échelle de la haute direction avant la publication.

Annexes

- Annexe A: *Loi sur l'accès à l'information* – Ordonnance de délégation de pouvoir

Annexe A

Loi sur l'accès à l'information
Ordonnance de délégation de pouvoirs

Access to Information Act **and** ***Privacy Act*** **Delegation Order /Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

The Deputy Minister of Housing, Infrastructure and Communities, pursuant to section 95(1) of the *Access to Information Act* and section 73(1) of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Deputy Minister as the head of Housing, Infrastructure and Communities Canada under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

En vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le sous-ministre de Logement, Infrastructures et Collectivités délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Schedule / Annexe

Position / Poste	*Access to Information Act* and Regulations / *Loi sur l'accès à l'information* et Règlement	*Privacy Act* and Regulations / *Loi sur la protection des renseignements personnels* et Règlement
Assistant Deputy Ministers / Sous-ministres adjoint(e)s	Full authority / Autorité absolue	Full authority/ Autorité absolue
Chief Audit and Evaluation Executive / Dirigeant(e) principal(e) de la vérification et de l'évaluation	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Director, ATIP and Executive Correspondence/ Directeur (trice) de l'AIPRP et de la correspondance de la haute direction	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Manager, ATIP (PM-06)/ Gestionnaire de l'AIPRP (PM-06)	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
ATIP Team Leader (PM-05) / Chef d'équipe de l'AIPRP (PM-05)	*Access to Information Act* / *Loi sur l'accès à l'information* • 4(2.1), 7, 8(1), 9, 11(2) Access to Information Regulations / Règlement sur l'accès à l'information • 6(1), 8	*Privacy Act/ Loi sur la protection des renseignements personnels* • 14, 15 Privacy Regulations / Règlement sur la protection des renseignements personnels • 9

Paul Halucha
Deputy Minister of Housing, Infrastructure and Communities
Sous-ministre de Logement, Infrastructures et Collectivités

January 7, 2025
Date